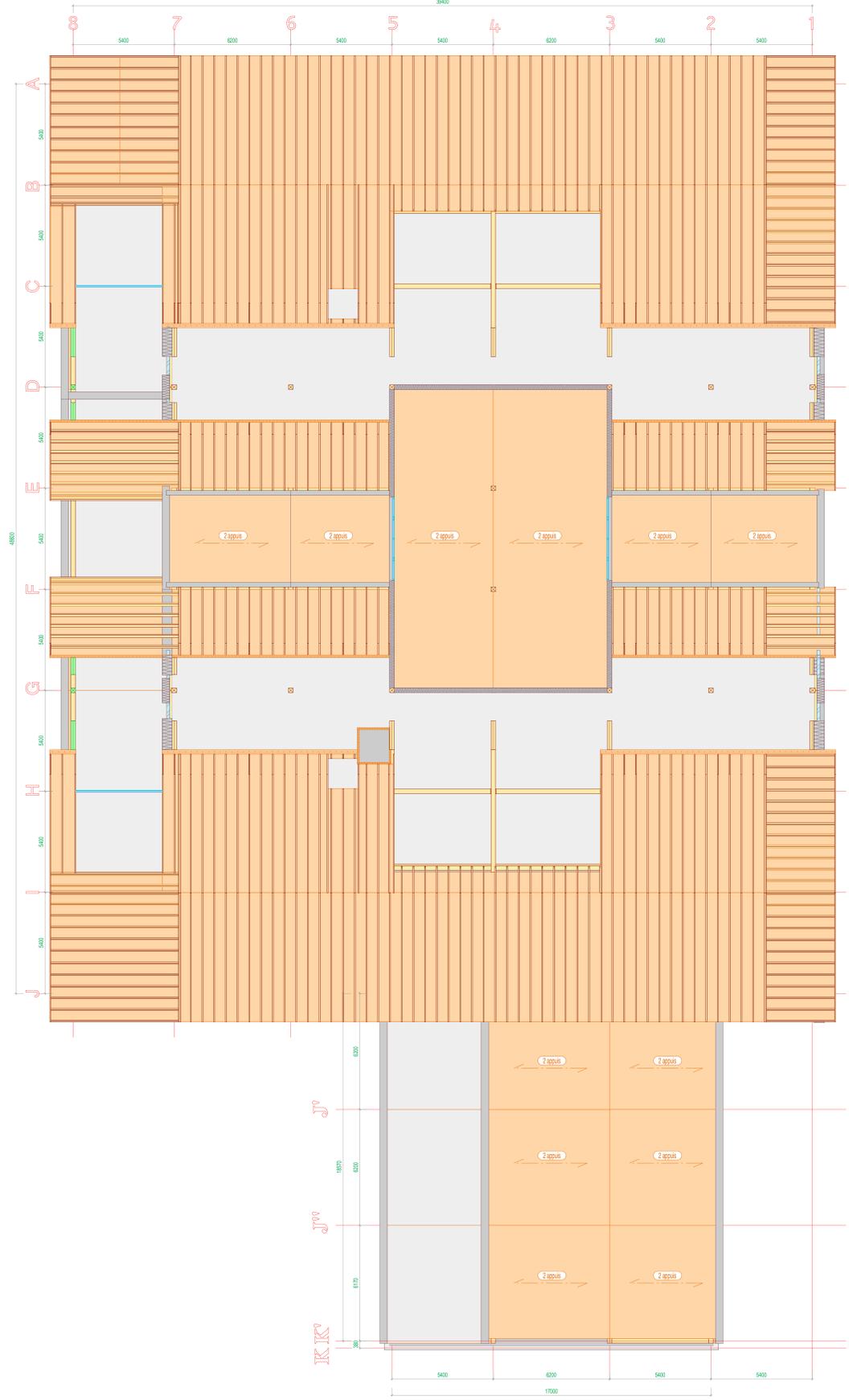
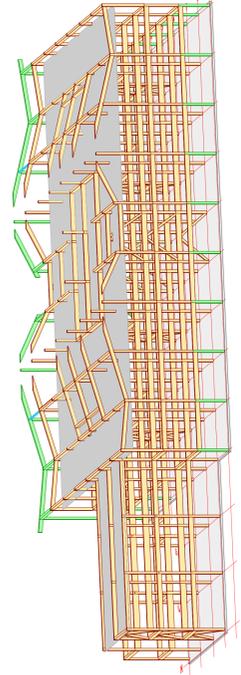
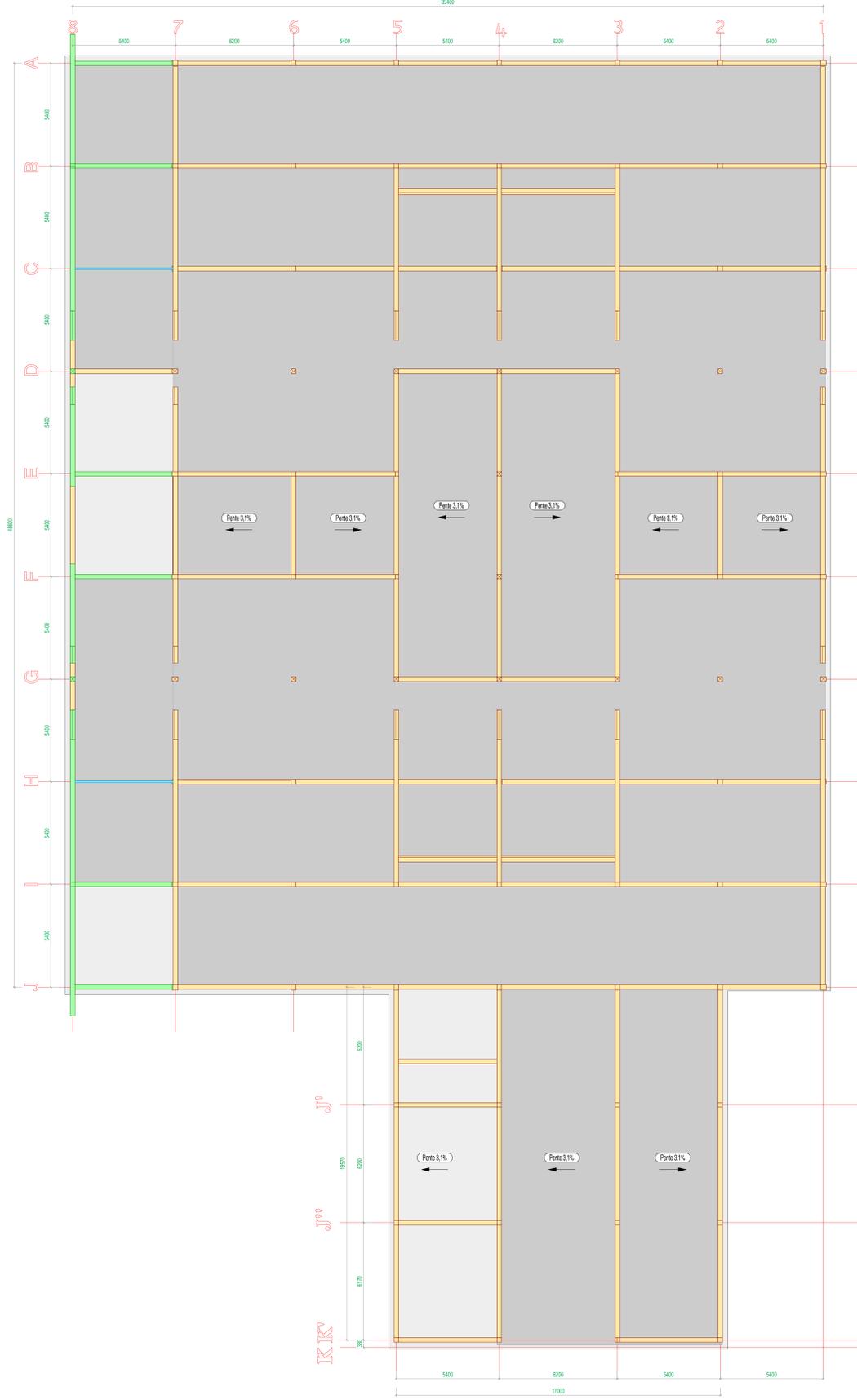


Vue en plan des combles - 1/100
SFR Bois - Energie plus



Vue en plan des combles - 1/100
SFR Bois - Energie plus



NOTA 1 : Les ouvrages et l'implantation du bâtiment de la structure bois sont définis sur les plans architecturaux qui font foi en terme de géométrie et de dimensions. Les implantations définitives de la structure bois en phase exécution seront donc déterminées sur la base des derniers plans architecturaux.

NOTA 2 : Les présents plans sont des plans de principe structurel réalisés en avant-projet. Par conséquent, ils sont non viables pour l'exécution et interdits à réalisation lors des études d'exécution.

NOTA 3 : La responsabilité d'ingénierie ne porte que sur les éléments concernant la structure bois. L'architecte n'aura valeur contractuelle pour définition (ni parties des autres lots techniques ou des lots architecturaux).

NOTA 4 : Les menuiseries sont représentées ici à titre informatif (sans prestation Ingébois et hors responsabilité Ingébois). En aucun cas, la présente représentation des menuiseries ne devra être utilisée. La bonne représentation et la bonne mise en oeuvre de ces menuiseries font partie de la responsabilité de l'architecte et de son bureau d'études et dans la mesure où l'architecte aura fait valoir par ses plans architecturaux la nécessité de ces menuiseries (menuiserie lot architectural).

NOTA 5 : Tous les éléments de structure bois doivent respecter une garde au sol de 20cm minimum.

NOTA 6 : Tous les détails relatifs à la structure bois sont définis dans le document de référence au BET BOCCIM lors de son étude technique. L'entreprise devra impérativement fournir au BET BOCCIM les fiches techniques des isolants prévus dans son offre pour validation et s'assurer que les isolants proposés soient couverts réglementairement et conformes aux mises en oeuvre prévues sur ce projet.

NOTA 7 : L'entreprise en charge du lot charpente et ossature bois devra également réaliser l'ensemble des chevilles nécessaires au passage des gaines de ventilation, des chaises de fixation des poutres de charpente et des poutres de toiture sur les planches de charpente et sur les planches architecturales et sera précis par les entrées en charge de ces lots lors des études d'exécution.

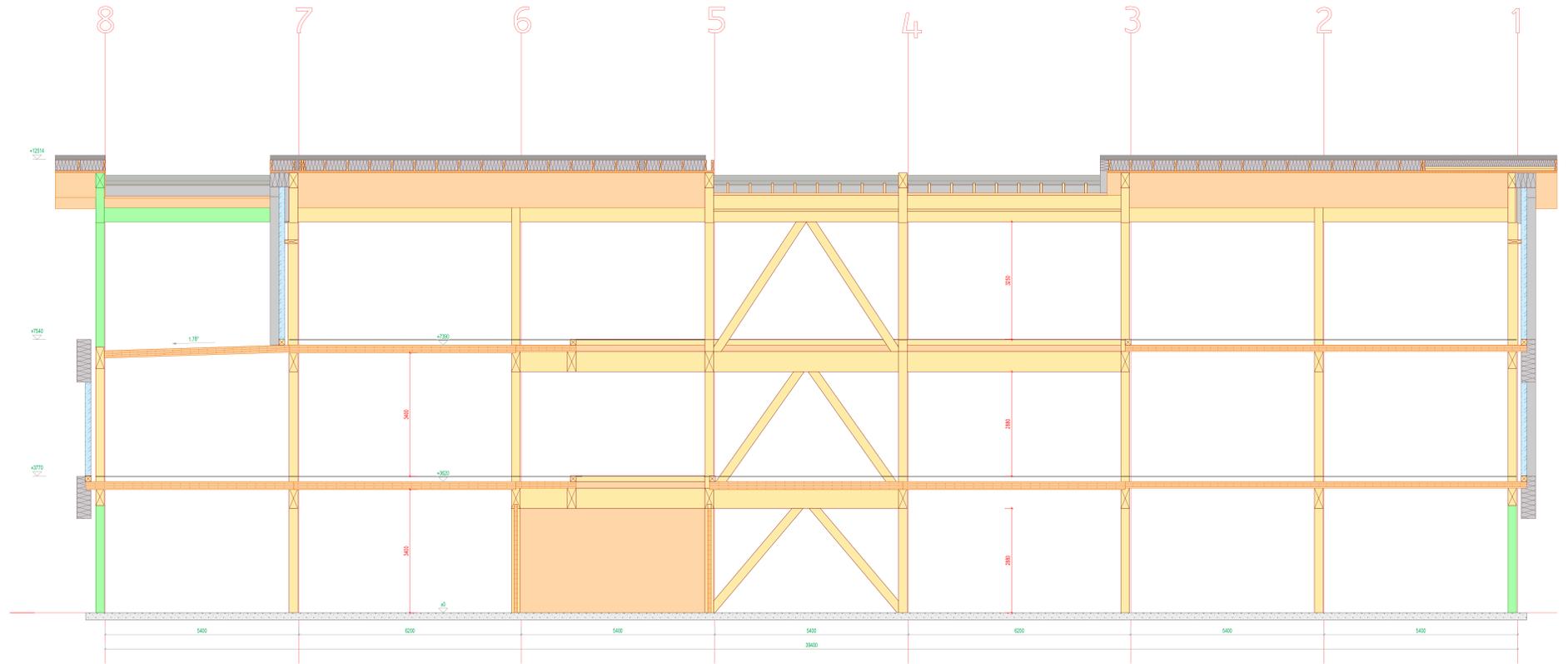
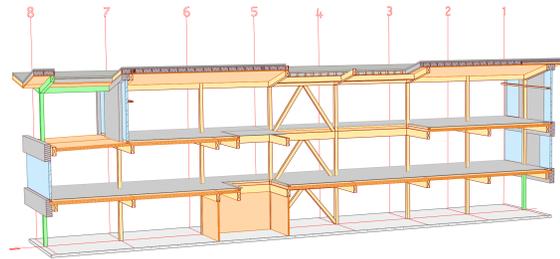
NOTA 8 : Le traitement acoustique du projet ne fait pas partie de la mission Ingébois. Par conséquent, l'architecte devra faire appel à un bureau d'études spécialisé. La responsabilité d'ingénierie ne pourra être engagée en ce qui concerne le traitement acoustique du projet.

NOTA 9 : L'ensemble des matériaux seront garantis sans formaldehyde ou traces selon la norme européenne en vigueur et sans COV sauf éventuellement pour certains traitements MT nécessaires réglementairement.

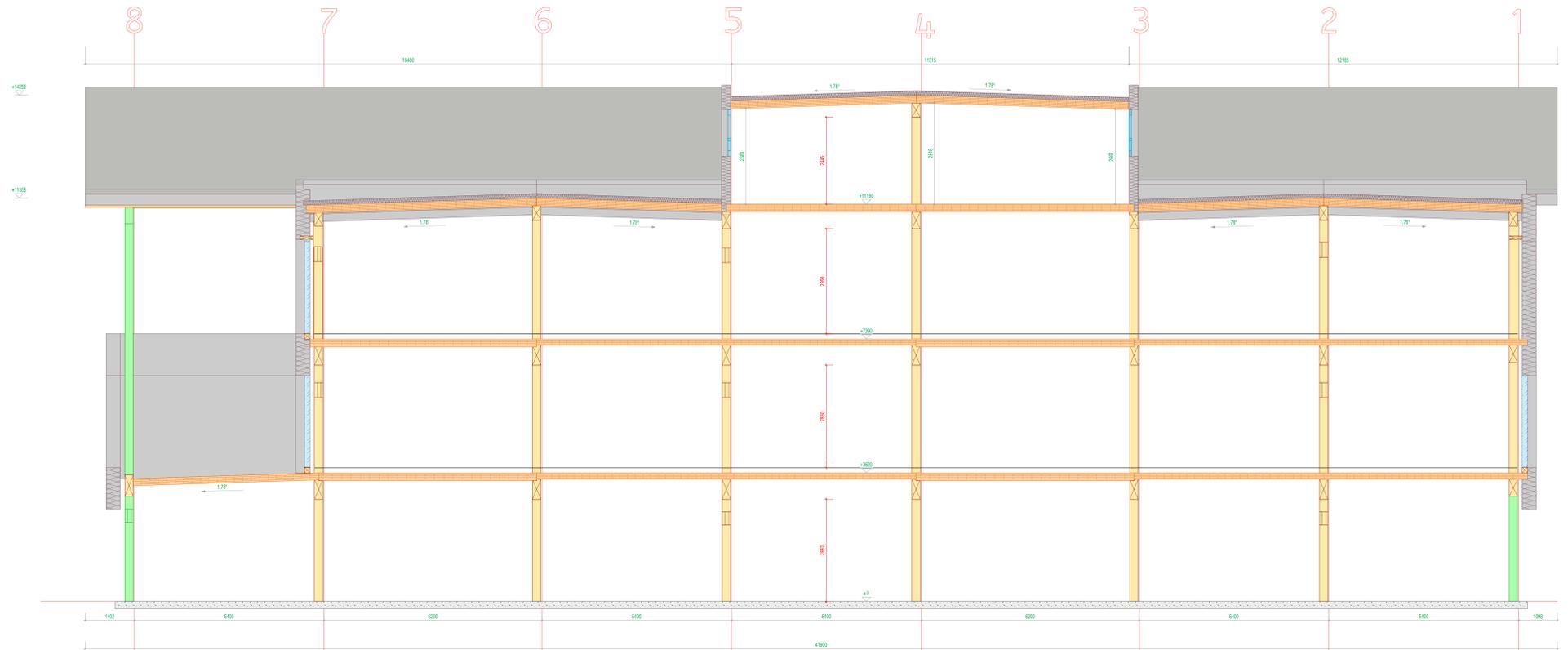
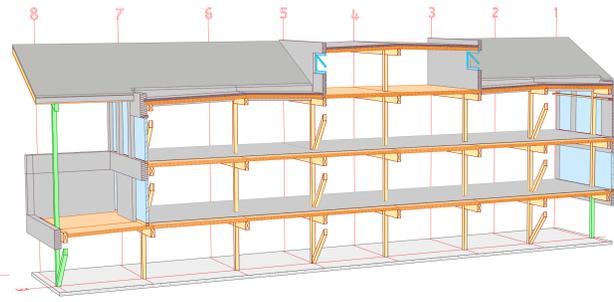
Legende:

UC1	UC2	UC3	UC4
UC5	UC6	UC7	UC8

Coupe transversale au niveau de la noue



Coupe transversale au niveau de l'édicule technique



NOTA 1 : Les niveaux et l'implantation du bâtiment (et donc de la structure bois) sont définis sur les plans architectes qui font foi en terme de géométrie et de dimensions. Les implantations définitives de la structure bois en phase exécution seront donc déterminées sur la base des derniers plans architectes.

NOTA 2 : Les présents plans sont des plans de principe structurel réalisés en avant-projet. Par conséquent, ils sont non valables pour exécution et interdits à réutilisation lors des études d'exécution.

NOTA 3 : La responsabilité d'ingébois ne porte que sur les éléments concernant la structure bois. Les éléments autres que la structure bois sont représentés ici uniquement à titre indicatif et leur représentation n'a aucune valeur contractuelle (leur définition fait parties des autres lots techniques ou des lots architecturaux).

NOTA 4 : Les menuiseries sont représentées ici à titre informatif (hors prestation Ingébois) et hors responsabilité Ingébois. En aucun cas, la présente représentation des menuiseries ne devra être utilisée. La bonne représentation et la bonne mise en oeuvre de ces menuiseries font partie de l'entière responsabilité de l'entreprise adjudicataire de ce lot qui devra soumettre et faire valider par l'architecte tous les détails relatifs à sa prestation (menuiseries = lot architectural).

NOTA 5 : Tous les éléments de structure bois devront respecter une garde au sol de 20cm minimum.

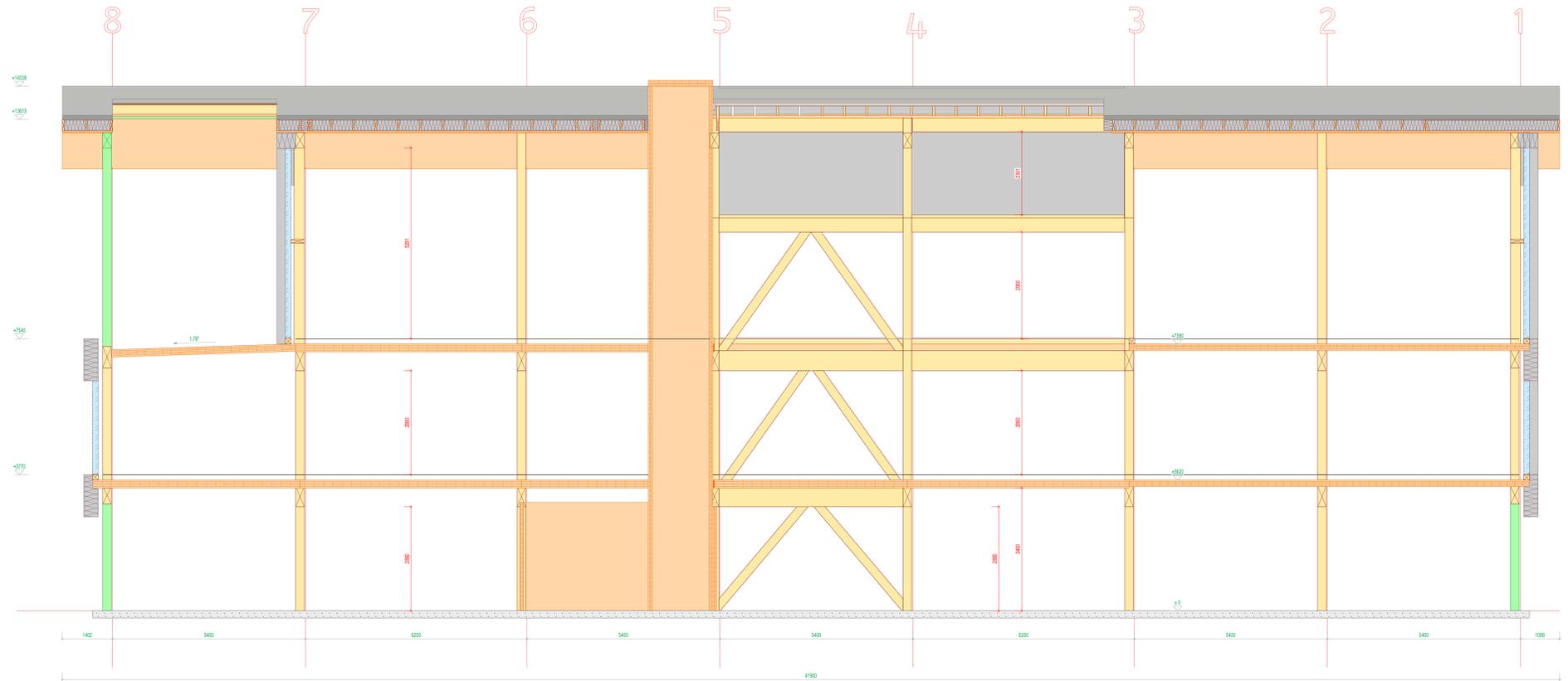
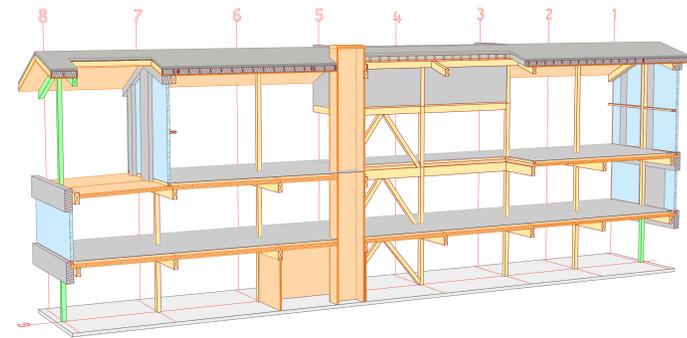
NOTA 6 : Tous les isolants décrits dans les présents documents ont été définis par le BET BIOCCLIM lors de son étude thermique. L'entreprise devra impérativement fournir au BET BIOCCLIM les fiches techniques des isolants prévus dans son offre pour validation et s'assurer que les isolants proposés soient couverts réglementairement et conformes aux mises en oeuvre prévues sur ce projet.

NOTA 7 : L'entreprise en charge du lot charpente et ossature bois devra également réaliser l'ensemble des chevêtres nécessaires au passage des gaines de ventilation, des chassis de élémentage, etc. Le nombre, les dimensions et le positionnement exact de ces chevêtres est repris sur les plans architectes et sera précisé par les entreprises en charge de ces lots lors des études d'exécution.

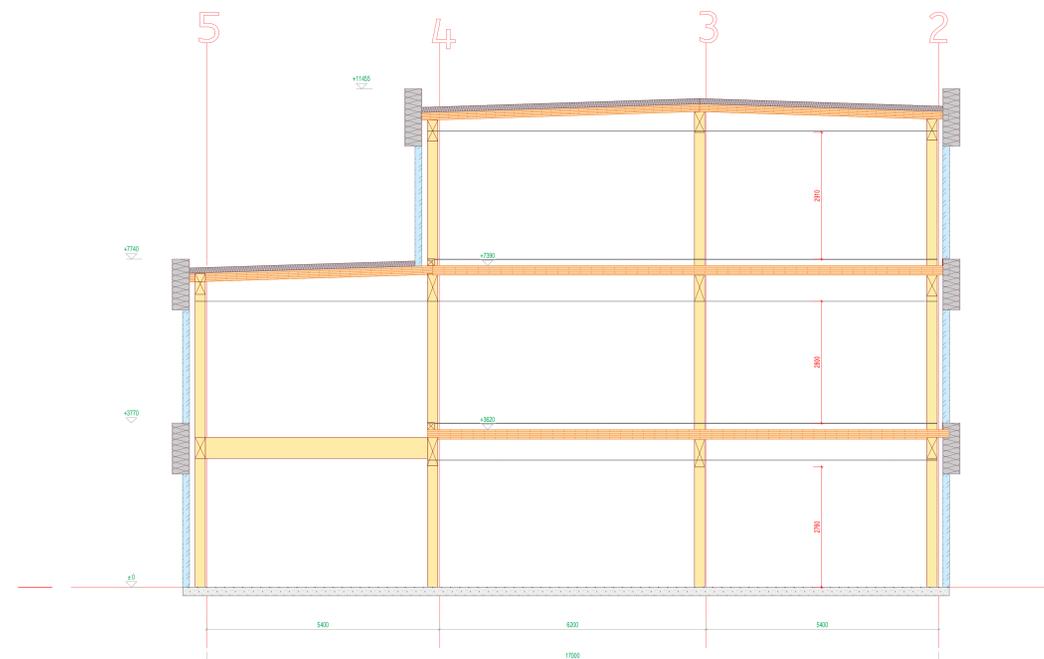
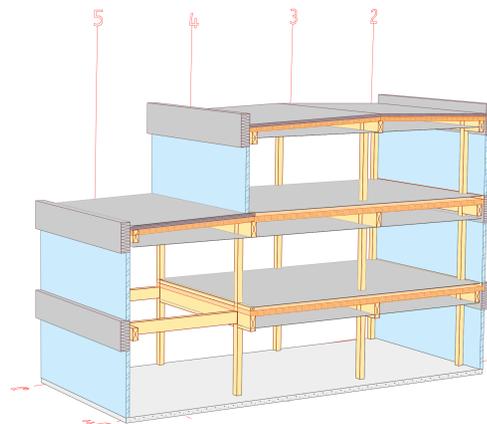
NOTA 8 : Le traitement acoustique du projet ne fait pas partie de la mission Ingébois. Par conséquent, l'Architecte devra faire appel à un bureau d'études spécialisé. La responsabilité d'ingébois ne pourra être engagée en ce qui concerne le traitement acoustique du projet.

NOTA 9 : L'ensemble des matériaux seront garantis sans formaldéhyde ou traces selon la norme européenne en vigueur et sans COV sauf éventuellement pour certains traitements MT nécessaires réglementairement.

Coupe transversale au niveau du faîtage



Coupe transversale au niveau de la passerelle AB



NOTA 1 : Les niveaux et l'implantation du bâtiment (et donc de la structure bois) sont définis sur les plans architectes qui font foi en terme de géométrie et de dimensions. Les implantations définitives de la structure bois en phase d'exécution seront donc déterminées sur la base des derniers plans architecte.

NOTA 2 : Les présents plans sont des plans de principe structurel réalisés en avant-projet. Par conséquent, ils sont non valables pour l'exécution et interdits à réutilisation lors des études d'exécution.

NOTA 3 : La responsabilité d'ingébois ne porte que sur les éléments concernant la structure bois. Les éléments autres que la structure bois sont représentés ici uniquement à titre indicatif et leur représentation n'a aucune valeur contractuelle (leur définition fait parties des autres lots techniques ou des lots architecturaux).

NOTA 4 : Les menuiseries sont représentées ici à titre informatif (hors prestation Ingébois et hors responsabilité Ingébois). En aucun cas, la présente représentation des menuiseries ne devra être utilisée. La bonne représentation et la bonne mise en oeuvre de ces menuiseries font partie de l'entière responsabilité de l'entreprise adjudicataire de ce lot qui devra soumettre et faire valider par l'architecte tous les détails relatifs à sa prestation (menuiseries = lot architectural).

NOTA 5 : Tous les éléments de structure bois devront respecter une garde au sol de 20cm minimum.

NOTA 6 : Tous les isolants décrits dans les présents documents ont été définis par le BET BIOCLIM lors de son étude thermique. L'entreprise devra impérativement fournir au BET BIOCLIM les fiches techniques des isolants prévus dans son offre pour validation et s'assurer que les isolants proposés soient couverts réglementairement et conformes aux mises en oeuvre prévues sur ce projet.

NOTA 7 : L'entreprise en charge du lot charpente et ossature bois devra également réaliser l'ensemble des chevêtres nécessaires au passage des gaines de ventilation, des chassis de désenfumage, etc. Le nombre, les dimensions et le positionnement exact de ces chevêtres est repris sur les plans architectes et sera précisé par les entreprises en charge de ces lots lors des études d'exécution.

NOTA 8 : Le traitement acoustique du projet ne fait pas partie de la mission Ingébois. Par conséquent, l'architecte devra faire appel à un bureau d'études spécialisé. La responsabilité d'Ingébois ne pourra être engagée en ce qui concerne le traitement acoustique du projet.

NOTA 9 : L'ensemble des matériaux seront garantis sans formaldéhyde ou traces selon la norme européenne en vigueur et sans COV sauf éventuellement pour certains traitements M1 nécessaires réglementairement.

Légende matériaux :		Echelle : 1/50		Date : 18/01/2018	
	LC 0,24e-c2		LC 0,24e-c2		LC 0,24e-c3
	0,7		Asse 800		030

INGEBOIS Résidence Saint Michel
 2 rue Saint Michel
 56000 SOULAY
 Tel : 02 97 81 81 99
 Fax : 02 97 81 81 23
 inge@ingebois.com

Parc de la Haute Borne - VILLENEUVE D'ASCQ (59)
 AD Inc 0
 TERNÉO - Grand Carré - 15 000m²
 Etabli par : P.GARRIER

P108 - Vues en coupe - Bâtiment A + Passerelle AB - Faîtage + Passerelle